



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 12 juin 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et à l'honneur de se référer à la candidature du Gouvernement iraquien au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, dans le cadre des élections qui se tiendront à New York en 2019.

La Mission permanente a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement iraquien à l'appui de sa candidature à sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 (voir annexe), par lesquels le Gouvernement réaffirme sa foi dans le caractère universel des droits de la personne et son attachement indéfectible aux principes dont ils procèdent, et s'engage à se conformer aux normes les plus strictes en matière de promotion et de protection de ces droits et à coopérer pleinement avec le Conseil et ses membres, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale.

La Mission permanente de la République d'Iraq serait reconnaissante à la Présidente de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/74/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 12 juin 2019 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission
permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature de l'Iraq au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Gouvernement iraquien souhaite continuer de jouer un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme, fondé sur une collaboration sans réserve et un dialogue productif, dans le but de promouvoir et de protéger les droits universels et de faire en sorte que les droits de la personne et les libertés individuelles soient davantage respectés partout dans le monde. C'est à cette fin qu'il a l'honneur de faire connaître ses engagements pris volontairement à l'appui de sa candidature à sa réélection au Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Engagements pris à l'échelle internationale

2. L'Iraq réaffirme sa pleine adhésion à l'Examen périodique universel, qu'il considère comme l'un des mécanismes les plus puissants et l'un des moyens les plus utiles dont dispose le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir, protéger et renforcer les droits de la personne dans le monde entier, avec impartialité et professionnalisme.

3. L'Iraq fait tout son possible pour que règne l'harmonie entre les cultures, les religions et les civilisations en cultivant les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, et pour combattre les discours de haine et les marques de mépris envers toute forme de différence culturelle.

4. L'Iraq accorde une grande importance au rôle de premier plan que jouent les organisation de la société civile et d'autres parties prenantes à l'appui du développement des travaux du Conseil des droits de l'homme et continuera de permettre à ces partenaires de prendre la parole devant le Conseil sur les questions intéressant les droits de la personne.

5. L'Iraq soutient les efforts concrets qui sont faits pour assurer la justice et l'égalité dans l'exercice des droits de la personne par la protection de la dignité et des valeurs humaines contre toutes les formes de discrimination, de violence et de persécution, conformément à la Constitution iraquienne de 2005 et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

6. L'Iraq favorise les initiatives internationales visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de restriction des droits des personnes handicapées, des femmes, des personnes âgées et des pauvres, afin que ces droits soient préservés et que ces personnes puissent les exercer en toute égalité.

7. L'Iraq est déterminé à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, et s'engage à cette fin à renforcer la résilience des populations pauvres et appuyer la réduction des risques de catastrophe, à améliorer les conditions de vie et les perspectives d'avenir des jeunes, des personnes handicapées, des femmes et des enfants, ainsi que la qualité de l'éducation, et à offrir des soins de santé gratuits et un logement décent à toutes et à tous.

8. L'Iraq réitère sa conviction que des consultations ouvertes et transparentes et une coopération sans réserve entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies permettront d'améliorer encore la promotion et la protection des droits de la personne, dans le plein respect de la diversité culturelle, religieuse et ethnique.

9. L'Iraq continuera de coopérer de manière constructive avec tous les membres du Conseil des droits de l'homme en vue d'apporter aux États Membres l'aide dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de la personne.

10. L'Iraq réaffirme sa foi dans le caractère universel des droits de la personne et son attachement indéfectible aux principes dont ils procèdent, et s'engage à se conformer aux normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément au mandat du Conseil des droits de l'homme.

11. L'Iraq poursuivra son action concrète à l'appui des travaux de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'aider celle-ci à s'acquitter de son mandat, et continuera d'assurer une coordination dynamique et efficace avec le Haut-Commissariat.

12. L'Iraq soutient les initiatives du Conseil des droits de l'homme touchant à l'échange des données d'expérience, à la coopération technique et au renforcement des capacités, qui visent à aider les États Membres à surmonter les difficultés et les obstacles auxquels ils font face.

Engagements pris à l'échelle nationale

13. L'Iraq continuera d'apporter son plein appui aux institutions nationales des droits de la personne, qui assurent la promotion et la protection de ces droits. C'est dans cette optique que le pays a créé la Haute Commission des droits de l'homme en vertu de l'article 102 de sa Constitution et de la loi n° 53 (2008) relative à la Haute Commission des droits de l'homme, lesquels sont conformes aux Principes de Paris. Cette Haute Commission est le premier organe national du pays chargé de la surveillance des travaux des institutions gouvernementales, entre autres nombreuses attributions telles que la conduite d'enquêtes concernant les droits de la personne, le traitement des plaintes de particuliers et le suivi des engagements pris par l'Iraq sur le plan international intéressant la promotion et le respect des principes dont procèdent les droits de la personne.

14. Malgré les circonstances difficiles entourant la guerre contre le terrorisme, l'Iraq s'est gardé de déclarer l'état d'urgence afin de permettre aux institutions législatives, exécutives et judiciaires de poursuivre leurs travaux et afin de respecter les pouvoirs que leur garantit la Constitution ainsi que de protéger les libertés et les droits fondamentaux individuels et collectifs.

15. L'Iraq a œuvré en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes en mettant en place un plan d'action national pour la période 2014-2018, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, ce qui en fait le premier pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à être doté d'un tel plan en application de ladite résolution.

16. L'Iraq s'acquitte de ses obligations internationales en soumettant au Conseil des droits de l'homme les rapports périodiques qu'il est tenu d'établir. Le pays a ainsi soumis le rapport qu'il a établi en 2014 dans le cadre de l'Examen périodique universel et s'apprête à soumettre son second rapport en 2019.

17. L'Iraq croit en la transparence et au respect des normes et principes internationaux en matière de droits de la personne. C'est pourquoi le pays a adressé à

tous les rapporteurs spéciaux et titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale une invitation permanente à se rendre en Iraq et à suivre de près les mesures prises par le pays pour satisfaire à l'obligation qui lui incombe de promouvoir et de protéger les droits de la personne, et ce malgré les difficultés et les circonstances extraordinaires auxquelles le pays a fait face pendant et après la guerre contre le terrorisme.

18. La démocratie et la passation pacifique du pouvoir sont les principes fondateurs du nouveau régime politique iraquien, comme en témoigne le fait que le pays a entièrement respecté le calendrier électoral prévu par sa Constitution lors des élections législatives de 2005, 2006, 2014 et 2018.

19. L'Iraq est fier de sa diversité ethnique et religieuse et continue de protéger cette diversité contre toute forme de violation ou de crime odieux perpétrés par l'EIL, Al-Qaida et d'autres groupes terroristes.

20. L'Iraq a signé un communiqué conjoint avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et a engagé en février 2018 le plan d'action dont il était question dans ce communiqué.

21. Le Gouvernement iraquien facilite toutes les procédures administratives relatives à l'enregistrement des 3 200 organisations de la société civile que compte le pays, qu'il considère comme des partenaires influents et d'un grand soutien, et qui contrôlent aussi son action.

22. Le Gouvernement iraquien estime que les enfants sont l'avenir de toute société et que c'est principalement sur eux que repose la réalisation du développement durable. Il a donc pris de nombreuses mesures à l'échelle nationale, telles que la création de la Commission de protection de l'enfance en 1979, pour améliorer les conditions de vie et servir l'intérêt supérieur des enfants, en collaborant étroitement avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin d'exécuter le plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays 2016-2019, lequel vise à renforcer la prestation de services sociaux de base de façon à atteindre les enfants les plus vulnérables touchés par les conflits et les déplacements. L'Iraq a par ailleurs adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à deux des protocoles facultatifs s'y rapportant, et soumet des rapports à cet égard.

23. L'Iraq travaille avec des organisations internationales en vue d'élaborer une stratégie nationale à long terme, multisectorielle et inclusive en faveur des jeunes, propre à renforcer leur sentiment d'appartenance nationale et à faire mieux respecter leurs droits. De plus, le Gouvernement iraquien a établi un plan d'aide à la jeunesse pour la période 2018-2022, qui vise à améliorer les conditions de vie des jeunes, à les protéger contre l'exploitation et à réduire leur taux de chômage.